

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A" -BNPP EUROPEAN MULTI-ASSET MODERATE (FR0013127149)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP vise à offrir, sur un horizon d'investissement de trois ans minimum, une plus-value en investissant au minimum 75% de son actif net dans des actions de sociétés situées en Europe ainsi que dans des obligations d'émetteurs publics et privés et des instruments du marché monétaire libellés en euro. Cette gestion est mise en oeuvre de façon discrétionnaire. L'objectif de volatilité annuelle est de rester en deçà de 7%.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement du FCP a pour objectif de générer de la performance, tout en s'exposant à différentes classes d'actifs, notamment des actions de sociétés situées en Europe, des emprunts d'Etats européens, des obligations «Investment grade» ou à haut rendement (à caractère spéculatif) d'émetteurs privés libellés en euro, des obligations convertibles libellées en euro et des instruments du marché monétaire libellés en euro via des OPC et/ou en lignes directes.

L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier. Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du FCP s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte de l'objectif de volatilité annualisée qui est de rester en deçà de 7%.

Le gestionnaire financier peut, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection de titres en direct, d'OPC et/ou de produits dérivés. Les instruments sont retenus d'après leur capacité à répondre à une allocation d'actifs visée.

Le portefeuille peut également être ajusté de manière discrétionnaire via des prises de positions optionnelles.

Le gestionnaire financier pourra, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

Le FCP peut investir dans des actions négociées sur un marché réglementé de sociétés situées notamment en Europe, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation, jusqu'à 35% de son actif net. Il peut également investir dans des titres de créances et obligations (jusqu'à 100% de l'actif net) et instruments du marché monétaire. Le FCP investit dans des titres dont les émetteurs sont situés dans les pays d'Europe à hauteur de 75% minimum de son actif net. Le FCP investit dans des titres des pays émergents jusqu'à 10% de son actif net. Par ailleurs, l'utilisation des dérivés ne modifie pas ces bornes. Les contraintes d'exposition seront les mêmes que celles mentionnées ci-dessus en termes d'investissement. Le FCP peut investir dans des actifs non libellés en euro jusqu'à 20% de son actif net. Par ailleurs, le FCP peut être investi dans des devises EUR, USD, GBP, NOK, CHF, DKK, SEK, JPY. L'exposition du FCP au risque de change sera de 25% maximum de l'actif net du FCP. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ces titres pourront bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale de catégorie «Investment Grade» ou «High Yield». Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres non notés. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens de toutes classifications, et 30% en fonds d'investissement à vocation générale et/ou en fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre critères fixés à l'article R214-13 du code monétaire et financier. Le FCP peut aussi, dans la limite de 100% de son actif net, avoir recours aux instruments dérivés et investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés afin de s'exposer et/ou de couvrir le FCP contre les risques de taux, de change et liés aux marchés actions. Le FCP présente un risque de change pouvant aller jusqu'à 20% de son actif net. Le FCP peut investir dans des titres de pays émergents (y compris pays européens) jusqu'à 10% de son actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 H, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour d'évaluation, réglées ou livrées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables : Résultat net : Capitalisation- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,38% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

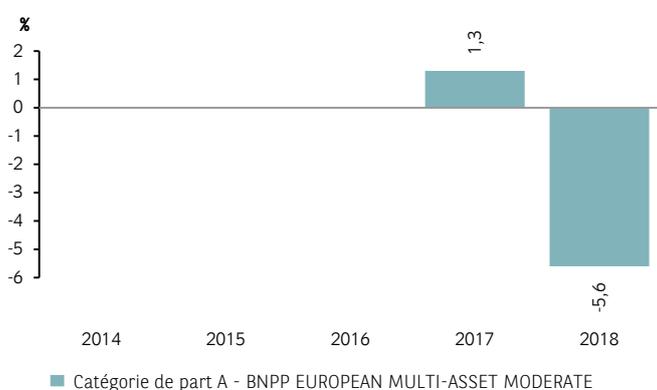
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 8 avril 2016 ;
- La part a été créée le 8 avril 2016 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B" -BNPP EUROPEAN MULTI-ASSET MODERATE (FR0013127156)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP vise à offrir, sur un horizon d'investissement de trois ans minimum, une plus-value en investissant au minimum 75% de son actif net dans des actions de sociétés situées en Europe ainsi que dans des obligations d'émetteurs publics et privés et des instruments du marché monétaire libellés en euro. Cette gestion est mise en oeuvre de façon discrétionnaire. L'objectif de volatilité annuelle est de rester en deçà de 7%.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement du FCP a pour objectif de générer de la performance, tout en s'exposant à différentes classes d'actifs, notamment des actions de sociétés situées en Europe, des emprunts d'Etats européens, des obligations «Investment grade» ou à haut rendement (à caractère spéculatif) d'émetteurs privés libellés en euro, des obligations convertibles libellées en euro et des instruments du marché monétaire libellés en euro via des OPC et/ou en lignes directes.

L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier. Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du FCP s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte de l'objectif de volatilité annualisée qui est de rester en deçà de 7%.

Le gestionnaire financier peut, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection de titres en direct, d'OPC et/ou de produits dérivés. Les instruments sont retenus d'après leur capacité à répondre à une allocation d'actifs visée.

Le portefeuille peut également être ajusté de manière discrétionnaire via des prises de positions optionnelles.

Le gestionnaire financier pourra, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

Le FCP peut investir dans des actions négociées sur un marché réglementé de sociétés situées notamment en Europe, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation, jusqu'à 35% de son actif net. Il peut également investir dans des titres de créances et obligations (jusqu'à 100% de l'actif net) et instruments du marché monétaire. Le FCP investit dans des titres dont les émetteurs sont situés dans les pays d'Europe à hauteur de 75% minimum de son actif net. Le FCP investit dans des titres des pays émergents jusqu'à 10% de son actif net. Par ailleurs, l'utilisation des dérivés ne modifie pas ces bornes. Les contraintes d'exposition seront les mêmes que celles mentionnées ci-dessus en termes d'investissement. Le FCP peut investir dans des actifs non libellés en euro jusqu'à 20% de son actif net. Par ailleurs, le FCP peut être investi dans des devises EUR, USD, GBP, NOK, CHF, DKK, SEK, JPY. L'exposition du FCP au risque de change sera de 25% maximum de l'actif net du FCP. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ces titres pourront bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale de catégorie «Investment Grade» ou «High Yield». Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres non notés. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens de toutes classifications, et 30% en fonds d'investissement à vocation générale et/ou en fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre critères fixés à l'article R214-13 du code monétaire et financier. Le FCP peut aussi, dans la limite de 100% de son actif net, avoir recours aux instruments dérivés et investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés afin de s'exposer et/ou de couvrir le FCP contre les risques de taux, de change et liés aux marchés actions. Le FCP présente un risque de change pouvant aller jusqu'à 20% de son actif net. Le FCP peut investir dans des titres de pays émergents (y compris pays européens) jusqu'à 10% de son actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 H, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour d'évaluation, réglées ou livrées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables : Résultat net : Capitalisation- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 0,25%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,38% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

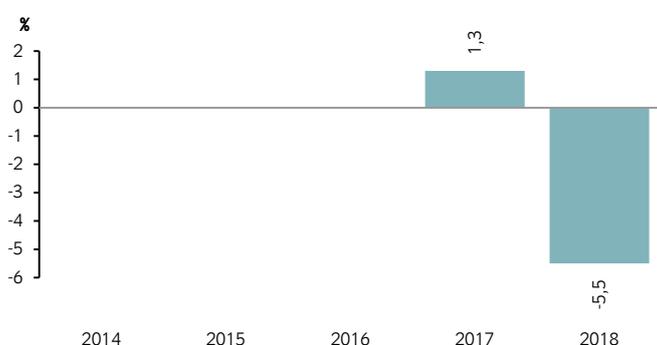
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 8 avril 2016 ;
- La part a été créée le 8 avril 2016 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" - BNPP EUROPEAN MULTI-ASSET MODERATE (FR0013127164)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP vise à offrir, sur un horizon d'investissement de trois ans minimum, une plus-value en investissant au minimum 75% de son actif net dans des actions de sociétés situées en Europe ainsi que dans des obligations d'émetteurs publics et privés et des instruments du marché monétaire libellés en euro. Cette gestion est mise en oeuvre de façon discrétionnaire. L'objectif de volatilité annuelle est de rester en deçà de 7%.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement du FCP a pour objectif de générer de la performance, tout en s'exposant à différentes classes d'actifs, notamment des actions de sociétés situées en Europe, des emprunts d'Etats européens, des obligations «Investment grade» ou à haut rendement (à caractère spéculatif) d'émetteurs privés libellées en euro, des obligations convertibles libellées en euro et des instruments du marché monétaire libellés en euro via des OPC et/ou en lignes directes.

L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier. Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du FCP s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte de l'objectif de volatilité annualisée qui est de rester en deçà de 7%.

Le gestionnaire financier peut, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection de titres en direct, d'OPC et/ou de produits dérivés. Les instruments sont retenus d'après leur capacité à répondre à une allocation d'actifs visée.

Le portefeuille peut également être ajusté de manière discrétionnaire via des prises de positions optionnelles.

Le gestionnaire financier pourra, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

Le FCP peut investir dans des actions négociées sur un marché réglementé de sociétés situées notamment en Europe, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation, jusqu'à 35% de son actif net. Il peut également investir dans des titres de créances et obligations (jusqu'à 100% de l'actif net) et instruments du marché monétaire. Le FCP investit dans des titres dont les émetteurs sont situés dans les pays d'Europe à hauteur de 75% minimum de son actif net. Le FCP investit dans des titres des pays émergents jusqu'à 10% de son actif net. Par ailleurs, l'utilisation des dérivés ne modifie pas ces bornes. Les contraintes d'exposition seront les mêmes que celles mentionnées ci-dessus en termes d'investissement. Le FCP peut investir dans des actifs non libellés en euro jusqu'à 20% de son actif net. Par ailleurs, le FCP peut être investi dans des devises EUR, USD, GBP, NOK, CHF, DKK, SEK, JPY. L'exposition du FCP au risque de change sera de 25% maximum de l'actif net du FCP. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ces titres pourront bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale de catégorie «Investment Grade» ou «High Yield». Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres non notés. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens de toutes classifications, et 30% en fonds d'investissement à vocation générale et/ou en fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre critères fixés à l'article R214-13 du code monétaire et financier. Le FCP peut aussi, dans la limite de 100% de son actif net, avoir recours aux instruments dérivés et investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés afin de s'exposer et/ou de couvrir le FCP contre les risques de taux, de change et liés aux marchés actions. Le FCP présente un risque de change pouvant aller jusqu'à 20% de son actif net. Le FCP peut investir dans des titres de pays émergents (y compris pays européens) jusqu'à 10% de son actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 H, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour d'évaluation, réglées ou livrées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables : Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,38% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

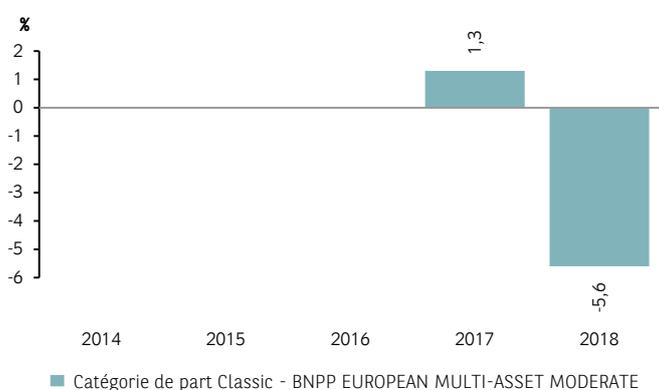
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 8 avril 2016 ;
- La part a été créée le 8 avril 2016 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Privilège" -BNPP EUROPEAN MULTI-ASSET MODERATE (FR0013127172)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP vise à offrir, sur un horizon d'investissement de trois ans minimum, une plus-value en investissant au minimum 75% de son actif net dans des actions de sociétés situées en Europe ainsi que dans des obligations d'émetteurs publics et privés et des instruments du marché monétaire libellés en euro. Cette gestion est mise en oeuvre de façon discrétionnaire. L'objectif de volatilité annuelle est de rester en deçà de 7%.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement du FCP a pour objectif de générer de la performance, tout en s'exposant à différentes classes d'actifs, notamment des actions de sociétés situées en Europe, des emprunts d'Etats européens, des obligations «Investment grade» ou à haut rendement (à caractère spéculatif) d'émetteurs privés libellés en euro, des obligations convertibles libellées en euro et des instruments du marché monétaire libellés en euro via des OPC et/ou en lignes directes.

L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier. Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du FCP s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte de l'objectif de volatilité annualisée qui est de rester en deçà de 7%.

Le gestionnaire financier peut, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection de titres en direct, d'OPC et/ou de produits dérivés. Les instruments sont retenus d'après leur capacité à répondre à une allocation d'actifs visée.

Le portefeuille peut également être ajusté de manière discrétionnaire via des prises de positions optionnelles.

Le gestionnaire financier pourra, pour une classe d'actifs donnée, réduire l'investissement en cas de hausse de la volatilité pour cette classe d'actifs ou au contraire augmenter l'investissement en cas de baisse de la volatilité.

Le FCP peut investir dans des actions négociées sur un marché réglementé de sociétés situées notamment en Europe, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation, jusqu'à 35% de son actif net. Il peut également investir dans des titres de créances et obligations (jusqu'à 100% de l'actif net) et instruments du marché monétaire. Le FCP investit dans des titres dont les émetteurs sont situés dans les pays d'Europe à hauteur de 75% minimum de son actif net. Le FCP investit dans des titres dont les émetteurs sont situés dans les pays hors Europe à hauteur de 25% maximum de son actif net. Le FCP investit dans des titres des pays émergents jusqu'à 10% de son actif net. Par ailleurs, l'utilisation des dérivés ne modifie pas ces bornes. Les contraintes d'exposition seront les mêmes que celles mentionnées ci-dessus en termes d'investissement. Le FCP peut investir dans des actifs non libellés en euro jusqu'à 20% de son actif net. Par ailleurs, le FCP peut être investi dans des devises EUR, USD, GBP, NOK, CHF, DKK, SEK, JPY. L'exposition du FCP au risque de change sera de 25% maximum de l'actif net du FCP. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ces titres pourront bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale de catégorie «Investment Grade» ou «High Yield». Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres non notés. Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens de toutes classifications, et 30% en fonds d'investissement à vocation générale et/ou en fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre critères fixés à l'article R214-13 du code monétaire et financier. Le FCP peut aussi, dans la limite de 100% de son actif net, avoir recours aux instruments dérivés et investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés afin de s'exposer et/ou de couvrir le FCP contre les risques de taux, de change et liés aux marchés actions. Le FCP présente un risque de change pouvant aller jusqu'à 20% de son actif net. Le FCP peut investir dans des titres de pays émergents (y compris pays européens) jusqu'à 10% de son actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 H, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour d'évaluation, réglées ou livrées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables : Résultat net : Capitalisation- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque lié aux instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,83% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

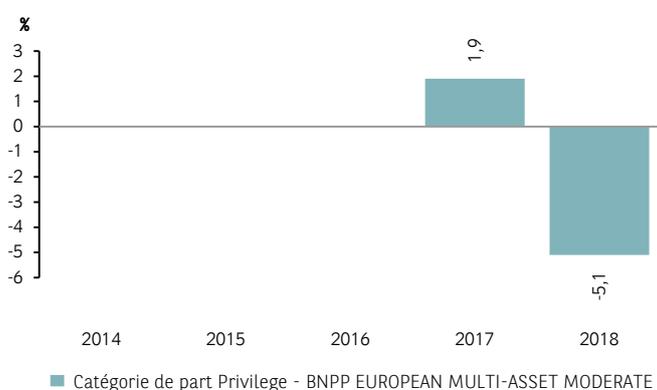
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 8 avril 2016 ;
- La part a été créée le 8 avril 2016 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

**PROSPECTUS DU FCP
BNPP EUROPEAN MULTI-ASSET MODERATE**

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES**I.1 FORME DE L'OPCVM****DÉNOMINATION :** BNPP EUROPEAN MULTI-ASSET MODERATE**FORME JURIDIQUE :** FCP de droit français**DATE DE CREATION :** 8 avril 2016**DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** Ce FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2016.**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIAL
Catégorie de part « A »	FR0013127149	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	5.000 euros
Catégorie de part « B »	FR0013127156	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, catégorie destinée plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre d'un plan d'épargne	1 millième de part	50 euros
Catégorie de part « Classic »	FR0013127164	Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	1 millième de part
Catégorie de part « Privilège »	FR0013127172	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, catégorie destinée plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre de la gestion sous mandat du groupe BNP PARIBAS et dans le cadre des contrats d'assurance-vie	1 millième de part	100.000 euros ; sauf pour les souscriptions par les entités du groupe dans le cadre de la gestion sous mandat du groupe BNP PARIBAS et dans le cadre des contrats d'assurance-vie

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le prospectus, le règlement du FCP et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
14 rue Bergère - 75009 Paris
TSA 47000 – 75318 PARIS Cedex 09

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Succursale de Milan
Via Ansperto 5
20123 Milan, Italie

Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-am.com

I. 2 ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : TSA 47000 – 75318 PARIS Cedex 09
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93500 PANTIN
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

**CENTRALISATION DES ORDRES DE
SOUSCRIPTIONS OU DE RACHAT
PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION

**DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT
ET TENEUR DE COMPTE PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par M. Benjamin MOISE

COMMERCIALISATEUR :

BNP PARIBAS
Société anonyme
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION

FINANCIERE:

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd
Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V 7BP
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial
Conduct Authority*.

Cette délégation de la gestion financière porte sur :

- la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence
- la gestion de la liquidité résiduelle du FCP et,
- l'investissement du FCP dans des emprunts d'Etats en euro et des obligations libellées en euro des émetteurs suivants : agences gouvernementales, organismes supranationaux, autorités locales.

Le FCP sera géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**, hormis dans les cas de délégation indiqués ci-dessus, et confiés à **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**.

DELEGATAIRE COMPTABLE :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

CONSEILLER :

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

DROITS DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2016.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribués par le FCP ou plus-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes ISIN :

Catégorie de part « A » : FR0013127149

Catégorie de part « B » : FR0013127156

Catégorie de part « Classic » : FR0013127164

Catégorie de part « Privilège » : FR0013127172

Garantie : Non. Le capital n'est pas garanti.

Objectif de gestion :

Le FCP vise à offrir, sur un horizon d'investissement de trois ans minimum, une plus-value en investissant au minimum 75% de son actif net dans des actions de sociétés situées en Europe ainsi que dans des obligations d'émetteurs publics et privés et des instruments du marché monétaire libellés en euro.

Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire.

L'objectif de volatilité annuelle est de rester en deçà de 7%.

Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégie et actifs principaux utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité annuelle de rester en deçà de 7%, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur différentes classes d'actifs, notamment des actions de sociétés situées en Europe, des emprunts d'Etats

européens, des obligations « Investment grade » ou à haut rendement (à caractère spéculatif) d'émetteurs privés libellées en euro, des obligations convertibles libellées en euro et des instruments du marché monétaire libellés en euro.

La stratégie d'investissement du FCP a pour objectif de générer de la performance, tout en s'exposant à différentes classes d'actifs via des OPC et/ou en lignes directes.

L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier, ainsi que des vues d'investissement de ce dernier. Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du FCP s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte de l'objectif de volatilité annualisée qui est de rester en deçà de 7%.

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection de titres en direct, d'OPC et/ou de produits dérivés. Les instruments sont retenus d'après leur capacité à répondre à une allocation d'actifs visée.

Le FCP investit dans des titres dont les émetteurs sont situés dans les pays d'Europe à hauteur de 75% minimum de son actif net.

Le FCP investit dans des titres dont les émetteurs sont situés dans les pays hors Europe à hauteur de 25% maximum de son actif net.

Le FCP investit dans des titres de pays émergents jusqu'à 10% de son actif net.

L'utilisation des dérivés ne modifie pas ces bornes. Les contraintes d'exposition seront les mêmes que celles mentionnées ci-dessus en termes d'investissement.

Le FCP peut investir dans des actifs non libellés en euro jusqu'à 20% de son actif net.

Par ailleurs, le FCP peut être investi dans des devises EUR, USD, GBP, NOK, CHF, DKK, SEK, JPY.

L'exposition du FCP au risque de change sera de 25% maximum de l'actif net du FCP.

Le portefeuille peut également être ajusté de manière discrétionnaire via des prises de positions optionnelles.

Les instruments dérivés seront utilisés pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou liés aux marchés actions, et/ou
- réaliser l'objectif de gestion, en s'exposant ou en se surexposant aux diverses classes d'actifs mentionnées dans la stratégie d'investissement.

Aucune garantie ne peut être donnée à l'investisseur sur la performance.

2. Principales catégories d'actifs utilisés pour atteindre l'objectif de gestion (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Le FCP peut investir dans des actions négociées sur un marché réglementé de sociétés situées notamment en Europe de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation jusqu'à 35 % de son actif net.

Titres de créances et instrument du marché monétaire ou obligataire :

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres du FCP.

L'investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire est réalisé jusqu'à 100% de l'actif net du FCP. Le FCP peut investir dans des :

- titres de créances négociées sur un marché réglementé ;
- obligations d'entreprises ;
- obligations à haut rendement (à caractère spéculatif) ;
- emprunts d'Etat;
- obligations émises par des agences gouvernementales ;
- obligations émises par des organismes supranationaux
- obligations émises par des collectivités locales ;
- obligations convertibles ;
- instruments du marché monétaire.

Le FCP vise à investir directement dans ces différentes classes d'actifs, mais peut également investir indirectement dans celles-ci, par le biais d'OPC.

Les investissements dans les titres de créances et instruments du marché monétaire sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Ces titres pourront bénéficier lors de leur acquisition d'une notation minimale de catégorie « Investment Grade » ou à haut rendement (à caractère spéculatif). Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres non notés.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension.

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou autres fonds d'investissement étrangers :

Le FCP peut investir dans des parts ou actions jusqu'à hauteur de 100% de son actif net :

- d'OPCVM français de toutes classifications ;
- d'OPCVM européens.

Il peut également investir jusqu'à 30% de son actif net dans des parts ou actions ;

- de FIA de droit français de toutes classifications respectant les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.
- de FIA de droit européen respectant les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier ;
- fonds d'investissement de droit étranger respectant les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Le FCP peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des OPC de performance absolue (absolute return).

Ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du groupe BNP Paribas ou des sociétés qui lui sont liées.

3. Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, taux d'intérêt ;
- options sur actions, indices actions, change, taux d'intérêt ;
- swaps de performance, equity swaps, swaps de taux, credit default swaps, de change, sur indices action, sur indices d'obligations ;
- change à terme.

L'ensemble de ces instruments est utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou liés aux marchés actions, et/ou
- réaliser l'objectif de gestion, en s'exposant ou en se surexposant aux diverses classes d'actifs mentionnées dans la stratégie d'investissement.

Le FCP peut conclure des contrats d'échange sur rendement global (total return swaps) pour réaliser son objectif de gestion. Dans le cadre d'une gestion tactique en couverture ou en exposition, il contractera un ou plusieurs swaps échangeant la performance d'un indice contre la performance d'une référence monétaire (Euribor, Eonia ou tout autre référence monétaire) ou d'un autre indice.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un total return swap : 30% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un total return swap : 0 à 30% de l'actif net.

Les swaps de performance seront utilisés lorsqu'un instrument financier équivalent sur des marchés réglementés n'est pas disponible ou offre une liquidité inférieure. »

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade). Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir jusqu'à 100% de son actif net sur les instruments financiers intégrant des dérivés de taux, actions, change et crédit (notamment warrants, EMTN structurés, titres négociables à moyen terme, bons et droits de souscription et obligations convertibles), afin de :

- couvrir le portefeuille, aux risques listés ci-dessus ;
- augmenter son exposition aux risques de taux et actions ;
- reconstituer une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

5. Dépôts :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut recourir aux dépôts dans la limite de 10% de son actif net.

6. Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires relatives aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres figurent à la rubrique frais et commissions du prospectus.

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles. Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Le capital de chaque investisseur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de la gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- un risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- un risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

- un risque de marché actions : Les marchés actions peuvent présenter des variations significatives et brutales de cours qui ont une incidence directe sur l'évolution de la valeur liquidative. Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations

négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Ainsi en particulier en période de forte volatilité des marchés actions, la valeur liquidative du FCP pourra fluctuer de façon importante à la hausse comme à la baisse.

- un risque de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du FCP.

- un risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement (« high yield ») à caractère spéculatif: Le porteur sera exposé aux risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / high yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- un risque de crédit : Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'un émetteur qui entraînerait la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

- un risque de contrepartie : Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- des risques liés aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

- un risque de change : Le FCP étant libellé en euro, le risque de change est lié à la baisse des devises de référence (autres que l'euro) des instruments financiers utilisés par le FCP. Une forte variation des taux de change entre les devises et l'euro pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP. Le risque de change pour les porteurs de la zone euro peut atteindre 25% de l'actif net.

- un risque d'investissement dans des obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- un risque de conflits d'intérêts potentiels : Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres pour lesquels le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

- un risque lié aux pays émergents à titre accessoire : les marchés actions et/ou obligations et autres titres de créance des pays émergents peuvent présenter une plus grande volatilité que les marchés actions et/ou obligations et autres titres de créance traditionnels. Cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque lié aux pays émergents peut atteindre jusqu'à 10% de l'actif net.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Catégorie de part « A » : Tous souscripteurs.

Catégorie de part « B » : Tous souscripteurs, catégorie destinée plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre d'un plan d'épargne.

Catégorie de part « Classic » : Tous souscripteurs.

Catégorie de part « Privilège » : Tous souscripteurs, catégorie destinée plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre de la gestion sous mandat du groupe BNP PARIBAS et dans le cadre des contrats d'assurance-vie.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un FCP diversifié offrant la souplesse d'une gestion effectuée au travers d'OPC ou d'investissements directs sur les classes d'actifs suivantes : actions, obligataire et monétaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à l'horizon de 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 3 ans.

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour la catégorie de part « A », la catégorie de part « B » et la catégorie de part « Privilège » :

- Affectation du résultat net : capitalisation.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour la catégorie de part « Classic » :

- Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. Elle peut décider de distribuer des acomptes ou de porter en report le résultat net.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. Elle peut décider de distribuer des acomptes ou de porter en report le résultat net.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Annuelle.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIAL
Catégorie de part « A »	FR0013127149	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	5.000 euros
Catégorie de part « B »	FR0013127156	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre d'un plan d'épargne	1 millième de part	50 euros
Catégorie de part « Classic »	FR0013127164	Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	1 millième de part
Catégorie de part « Privilège »	FR0013127172	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, catégorie destinée plus particulièrement aux souscriptions dans le cadre de la gestion sous mandat du groupe BNP PARIBAS et dans le cadre des contrats d'assurance-vie	1 millième de part	100.000 euros ; sauf pour les souscriptions par les entités du groupe dans le cadre de la gestion sous mandat du groupe BNP PARIBAS et dans le cadre des contrats d'assurance-vie

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J -1 ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription ⁽¹⁾	Centralisation avant 13h des ordres de rachat ⁽¹⁾	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

⁽¹⁾ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription portent sur un montant, un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes. Les demandes de rachats portent sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les demandes de souscription ou de rachat sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext).

Tout Jour de Bourse où la journée de cotation serait écourtée pourra être considéré comme un jour de fermeture du marché concerné.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE : EUR 100

COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Part « A » : 3% maximum Part « B » : 0,25% maximum Part « Classic » : 3% maximum Part « Privilège » : 3% maximum Néant pour les entités du groupe BNP PARIBAS
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

Ce barème est applicable à compter du lendemain de la création du FCP.

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BARÈME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	Actif Net	Part « A » : 1,15% TTC maximum Part « B » : 1,15% TTC maximum Part « Classic » : 1,15% TTC maximum Part « Privilège » : 0,60% TTC maximum
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net	Part « A » : 0,15% TTC maximum Part « B » : 0,15% TTC maximum Part « Classic » : 0,15% TTC maximum Part « Privilège » : 0,15% TTC maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (commissions et frais de gestion)	Actif net par an déduction faite des rétrocessions versées au FCP	0,75% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

AVERTISSEMENT POUR LES INVESTISSEURS ETRANGERS :

Les investisseurs résidant en Italie pourront être amenés à désigner l'Agent Payeur pour agir comme mandataire (le "Mandataire") pour toutes les opérations liées à la détention de parts dans le FCP.

Sur la base de ce mandat, le Mandataire devra notamment :

- envoyer au FCP les demandes de souscription, rachat et conversions, groupées par catégorie de part, compartiment et distributeur ;
- être mentionné sur le registre du FCP en son nom « pour le compte de tiers », et
- exercer son droit de vote (le cas échéant) en suivant les instructions des investisseurs.

Le Mandataire s'efforcera de tenir à jour un annuaire électronique comportant les coordonnées des investisseurs et le nombre de parts détenues ; le statut de porteur pourra être vérifié grâce à la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Mandataire.

Les investisseurs sont informés qu'ils pourront être amenés à payer des frais supplémentaires liés à l'activité du Mandataire ci-dessus.

De plus, des plans d'épargne, des programmes de rachat et de conversion peuvent être éligibles en Italie et peuvent être sujets à des frais supplémentaires.

Pour plus de détails les investisseurs résidant en Italie sont invités à lire le bulletin de souscription disponible auprès de leur distributeur habituel.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP :

Le document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client
14, rue Bergère
TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09
France

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Succursale de Milan
Via Ansperto 5
20123 Milan, Italie

Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-am.com

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des sociétés du groupe BNP PARIBAS.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Sur le site internet www.bnpparibas-am.com.

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les Agences bancaires BNP Paribas et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI. 1 Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité par la société de gestion.
La devise de comptabilité du FCP est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers négociés sur un marché réglementé français ou étranger, sont évalués au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les instruments financiers suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les contrats sur instruments financiers à terme sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques

intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPC et de FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les instruments financiers à terme : l'engagement sur les instruments financiers à terme est évalué selon la méthode de la valeur en risque.
- Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

VI. 2 Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

VII REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 23 Août 2018

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
1, BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
BNPP EUROPEAN MULTI-ASSET MODERATE

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un FCP à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

En application du second alinéa de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le FCP peut cesser d'émettre des parts dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit le cas échéant prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité des comptes

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
 - lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.
- Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.